



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 35972

#### Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation de l'enseignement agricole public au vu de la loi de finances 1988. Elle constate que l'enseignement privé bénéficie d'une hausse de crédits de + 17,6 p 100 alors que l'enseignement public n'obtient que 4,30 p 100 d'augmentation de crédits. Cette différence de traitement entre enseignement public et enseignement privé ne paraît avoir aucune justification quant à la qualité des formations données et aux débouchés professionnels apportés. L'insuffisance des crédits accordés à l'enseignement public va avoir des repercussions sur le fonctionnement des lycées agricoles de la région Rhône-Alpes et sur l'embauche de nombreux vacataires travaillant à temps plein dans ces établissements. Par conséquent, afin qu'à court terme ne se dévalorise pas l'enseignement public, elle lui demande quelle est sa position quant à l'enseignement agricole public et les perspectives d'avenir qu'il ouvre à cet enseignement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits de subvention à l'enseignement technique privé inscrits au budget du ministère de l'agriculture pour 1988 ont augmenté de 17,4 p 100 par rapport à ceux du budget précédent. Cette augmentation résulte de l'application progressive de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole privé. Les décrets d'application de cette loi, qui devraient être publiés dans des délais très proches, détermineront les règles de fixation de l'aide publique à verser aux collèges et lycées agricoles privés. Des lors, la loi du 31 décembre 1985 entrera dans sa phase d'application définitive. En ce qui concerne l'enseignement agricole public, le budget du ministère de l'agriculture pour 1988 enregistre une augmentation, par rapport à 1987, tant sur les dépenses de personnel que sur les dépenses de fonctionnement. Ainsi, les dépenses de personnel ont enregistré une progression notable en raison de la création de quarante-deux postes de professeurs certifiés, auxquels il convient d'ajouter vingt-deux emplois nouveaux d'ingénieurs d'agronomie pour enseigner dans les établissements agricoles. Les dépenses de fonctionnement ont été actualisées, et globalement les crédits affectés à l'enseignement agricole public se sont accrus de 7,3 p 100 par rapport à 1987. Ainsi, parallèlement à l'augmentation des crédits qui permet à l'enseignement privé agricole de participer dans les meilleures conditions et selon la volonté du législateur aux tâches d'enseignement agricole, les établissements d'enseignement agricole public bénéficient de moyens accrus leur permettant de mettre en place de nouvelles filières d'enseignement dans les secteurs agricole, agrobiologique et agro-alimentaire, et d'élever le niveau de formation dans ces secteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35972

**Rubrique** : Enseignement agricole

**Ministère interrogé** : agriculture

**Ministère attributaire** : agriculture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 403

**Réponse publiée le** : 21 mars 1988, page 1264